



REGLEMENT FINANCIER ANNUEL 2022-2023 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les établissements de Saint Jean Hulst sont associés par contrat à l'État.

Le budget du groupe conformément à la loi Debré est couvert par plusieurs sources :

- **L'État et les collectivités locales** prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un « forfait d'externat », calculé par équivalence avec le coût d'un élève de l'enseignement public.
- **Les familles** ont à leur charge :
 - les dépenses courantes liées au « caractère propre » - culture religieuse et animation pastorale - ainsi que la participation aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien - Direction diocésaine et ses services, congrégation des Eudistes, Association de solidarité de l'enseignement libre des Yvelines (ASELY) ;
 - la location et le gros entretien des bâtiments ;
 - les dépenses de fonctionnement et la rémunération du personnel non enseignant, pour compléter les participations publiques et assurer la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ;

1- Montant annuel de la contribution familiale

2022-2023	École	Collège	Lycée
Tarif de base B	1 289 €	1 461 €	1 565 €

La caisse d'entraide (voir p.6), alimentée par les donateurs permet aux familles qui adhèrent au projet éducatif de l'établissement mais éprouvent des difficultés financières, d'inscrire leurs enfants dans l'établissement.

Réduction pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Saint Jean Hulst

Les familles dont plusieurs enfants sont inscrits dans le groupe scolaire bénéficient d'une réduction de la contribution familiale. Cette réduction est applicable au tarif de base seulement, et pour tous les enfants inscrits :

- 8 % pour 2 enfants,
- 12,5 % pour 3 enfants,
- 15 % pour 4 enfants,
- 16 % pour 5 enfants,
- 17 % pour 6 enfants et plus.

2- Adhésion à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement catholique (APEL).

Par le versement d'une cotisation de 23 € par famille, la famille peut adhérer à l'APEL de Saint Jean Hulst. Association d'établissement fédérée jusqu'au niveau national, elle s'attache à créer des liens entre les parents, et à les représenter de manière organisée dans et au dehors de l'établissement. *La famille cotise à l'APEL sauf demande contraire à porter sur la « fiche individuelle Famille ».* Les familles qui cotisent pour un enfant plus jeune dans un autre établissement catholique des Yvelines doivent le signaler sur la « fiche individuelle famille ». Les communications de l'APEL sont envoyées à l'ensemble des parents jusqu'aux élections, qui ont lieu avant les vacances de la Toussaint. Après l'Assemblée Générale, les communications sont réservées aux parents membres de l'association, donc ayant adhéré.

3- Restauration

La restauration, non subventionnée, est entièrement à la charge des familles.

- Inscription à la demi-pension (self) : forfait annuel

Les inscriptions sont effectuées à la rentrée scolaire (choix des jours) et valables pour l'année.

Les seules modifications acceptées le sont sur autorisation expresse de la direction, accordée en cas de changement d'emploi du temps par Saint Jean Hulst ou de circonstances exceptionnelles. Un tarif spécifique est appliqué aux élèves bénéficiant d'un PAI (alimentaire).

Forfait annuel (nombre de jours par semaine)	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
École	210 €	417 €	618 €	814 €	1 190 €
Collège / lycée	249 €	496 €	734 €	965 €	1 190 €

- Cafétéria pour les lycéens

Les lycéens ont accès à la cafétéria (pauses et déjeuner). La carte est débitée à chaque passage à la caisse selon les denrées ou la formule choisie : il n'y a pas de forfait annuel. Aucun découvert n'est accepté. Les cartes sont créditées par carte bancaire à l'accueil de l'établissement ou sur le site de Saint-Jean, rubrique « paiement cantine ». Le solde est reporté d'une année sur l'autre et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean Hulst en fin de scolarité.

Un lycéen inscrit à la demi-pension en forfait annuel est considéré comme déjeunant au « self ». Il ne peut pas remplacer ce repas par une consommation à la cafétéria.

- Déjeuner occasionnel (externes ou demi-pensionnaires sur un jour où il est non inscrit)

Le prix d'un repas occasionnel est de 8,40 €.

A l'école, le paiement se fait par ticket (achat possible par carnet de 10)

Au collège et au lycée, le paiement se fait par badge (préalablement crédité, à l'accueil ou sur le site de Saint-Jean, rubrique « paiement cantine »); Le solde est reporté d'une année sur l'autre et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean Hulst en fin de scolarité.

4- Assurances

Assurance individuelle	Fides	5,14 € par an et par élève.
------------------------	-------	-----------------------------

Une assurance obligatoire individuelle scolaire et extra-scolaire est souscrite par l'établissement pour chaque élève et refacturée aux familles. Elle permet de garantir que l'ensemble des élèves est couvert de la même manière à tout moment et simplifie la gestion des voyages et des petits accidents. Cette assurance vous couvre contre les dommages causés aux tiers et pour tout accident corporel subi. Votre enfant est couvert du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Les garanties incluent l'assistance dans le monde entier (pour les voyages scolaires). Cette assurance est distincte de l'assurance responsabilité civile des élèves, en général intégrée dans les contrats multirisques habitation des parents.

Assurance frais de scolarité AS Ecole/ Mutuelle St-Christophe	Durée de garantie	Coût par année et par élève
Décès et perte d'autonomie	3 ans	18 €
ITT élève (> 30 jours consécutifs) ITT parent (> 90 jours consécutifs) Baisse d'activité, liquidation/redressement judiciaire (baisse des ressources du foyer de 40% et 2 ans d'existence) Chômage (tous motifs, baisse des ressources du foyer de 10%)	2 ans	24 €

L'établissement a souscrit une assurance collective auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, qui complète le dispositif d'entraide des familles par la mutualisation. Cette assurance collective sera portée sur la facture du mois d'octobre 2022. Elle permet la prise en charge des frais de scolarité et de demi-pension pendant 2 ou 3 ans selon les cas (voir notice mise en ligne).

Le 3ème enfant bénéficie d'une cotisation réduite de 50%, les enfants suivants bénéficient d'une réduction de 100%.

Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'assurance frais de scolarité, vous devez en faire la demande expresse avant le 23 septembre 2022, en précisant les noms des enfants et leurs classes, ainsi que le ou les programmes auxquels vous ne souhaitez pas participer. Votre refus de souscription peut être envoyé par mail (s.lehen@ascora.com) ou par courrier à l'adresse suivante :

Stéphanie LE HEN
AS Ecoles (ASCORA)
50 Quai Charles Pasqua – CS 57137
92532 Levallois-Perret cedex

Nous attirons votre attention sur le fait que les demandes de remboursement de frais (contribution et restauration) ou de solidarité à la caisse d'entraide ne pourront pas être prises en compte lorsqu'elles font suite à un « évènement » dont les conséquences sont couvertes par cette assurance.

5- Autres frais

Activités périscolaires

Les dépenses occasionnées par les activités périscolaires, pastorales, culturelles, pédagogiques ainsi que les études et garderies, font l'objet de factures complémentaires ou de règlements ponctuels en cours d'année, après inscription à ces activités par les familles ou selon directives par classe/niveau (conférences, sorties).

Les reliquats éventuels (inférieurs à 10 €) sur les dépenses de voyages et sorties sont affectés à la caisse d'entraide aux familles. Les reliquats supérieurs à 10 € font l'objet d'un remboursement aux familles.

Livres et cautions

Les élèves apportent en septembre un chèque de caution de 200 € rédigé à l'ordre de Saint Jean Hulst. Ce chèque n'est pas encaissé et est restitué en fin d'année lorsque l'ensemble des livres est rendu.

En cas de livre manquant ou détérioré, l'établissement encaisse le chèque de caution et établit à la famille un chèque correspondant au montant de la caution moins la valeur de rachat du ou des livres manquants/détériorés.

Les livres d'option, cahiers d'activité et livres étudiés en classe sont à la charge des familles.

Feuilles de copies couleur pour les devoirs surveillés, fournitures d'arts plastiques : elles sont fournies par l'établissement et sont refacturées (facture de mars).

Location facultative de casiers (collège/lycée) pour stocker les livres et affaires de classe : 10 € par an.

6 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. Les données mises en ligne sont protégées et sécurisées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

MODALITES DE REGLEMENT

Frais de dossier d'inscription, arrhes et indemnité de résiliation

Au cours des formalités d'inscription d'un enfant dans le groupe scolaire, la famille règle pour chaque enfant :

- des frais de dossier de 65 €, versés au moment de la demande d'inscription ; cette somme reste acquise à l'établissement ;
- des arrhes de 170 €, versées après accord du chef d'établissement pour l'inscription ; ces arrhes seront déduites de la facture d'automne.

Lors de la réinscription (février 2022) les arrhes à régler sont de 125 € par enfant ; elles sont déduites de la facture d'automne.

En cas de résiliation avant la rentrée scolaire sans cause réelle et sérieuse (déménagement, orientation au lycée vers une section professionnelle ou technologique non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime exposé par courrier au chef d'établissement et accepté par lui), ces arrhes resteront acquises à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation.

Engagement financier

Au moment de l'inscription définitive, les parents signent un contrat de scolarisation ; la famille s'engage ainsi à respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement, téléchargé sur le site Internet de Saint Jean Hulst avec le dossier d'inscription. Quelle que soit la situation de famille, et notamment en cas de séparation ou de divorce, seul le ou les signataires de l'engagement financier est contractuellement responsable vis à vis de Saint Jean Hulst du règlement de la scolarité.

Sur la fiche famille remise à la rentrée de septembre, **le répondant financier indiqué doit être le même que celui ou ceux qui ont signé l'engagement financier**. La famille s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle, qui s'effectue en février, et télécharge ce règlement de la même manière.

Facturation annuelle et facturations complémentaires

Chaque famille reçoit en début d'année scolaire par « Ecole directe », courant octobre, la facture annuelle sur laquelle figurent la contribution familiale, certaines activités extra-scolaires annuelles, la demi-pension, la cotisation de l'APEL, les assurances et l'échéancier de règlement.

Les autres frais mentionnés au paragraphe 5 font l'objet de deux facturations complémentaires, l'une en mars, l'autre en juin, ou de règlements ponctuels en cours d'année.

Les factures sont disponibles sur Ecole Directe jusqu'au 13 juillet de l'année scolaire en cours.

Païement

Le paiement peut être effectué selon trois modes :

- A **étalement et prélèvement automatique en huit règlements mensuels de novembre à juin**, le 5 de chaque mois, et un neuvième prélèvement en juillet pour le règlement de la facture complémentaire de juin : cette automatisation étale les dépenses des familles, accroît la productivité du service comptable et génère des économies. Chaque famille nouvelle ou réglant encore en une ou 3 fois reçoit un formulaire d'autorisation de prélèvement. ***Pour les familles qui règlent déjà par prélèvement, ce mode de règlement est reconduit automatiquement sans nouvelle démarche de leur part, y compris pour les enfants nouvellement inscrits.***
- B **trois règlements égaux par carte bancaire (site Écoledirecte)** : 1/3 à réception de la facture et avant le 10 novembre, 1/3 avant le 10 février, 1/3 avant le 10 mai. L'établissement ne procède à aucun appel par courrier. Nous remercions les familles de bien vouloir respecter le calendrier et d'éviter ainsi les procédures de rappel. Le paiement par chèque reste possible mais nous vous remercions d'y recourir le moins possible.
- C **la totalité à réception de la facture annuelle** (par carte bancaire ou chèque).

Facturation des incidents de paiement et des relances

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques sont imputés aux familles. Lorsque les relances de paiement nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont imputés aux familles.

CAISSE D'ENTRAIDE DE SAINT JEAN HULST

Saint Jean Hulst souhaite permettre à toutes les familles qui adhèrent au projet éducatif du groupe scolaire de pouvoir inscrire leurs enfants. Il est donc important qu'existe au sein même du groupe une réelle entraide.

Nous remercions sincèrement les familles qui choisissent d'effectuer un don à la caisse d'entraide de Saint Jean Hulst. Grâce à leur générosité nous pouvons accorder des réductions aux familles qui éprouvent des difficultés à faire face aux frais de scolarité.

1 – Familles apportant leur soutien à la caisse d'entraide de Saint Jean Hulst

Les familles peuvent choisir de verser à la caisse d'entraide une contribution volontaire et supplémentaire d'un montant variable :

- 150 € (E1)
- 300 € (E2)
- Versement libre (E3)

Tous les dons, même modestes, sont bienvenus pour soulager les familles en difficulté. Les chèques sont à établir à l'ordre de « Saint Jean Hulst ». Votre don peut également être fait sur EcoleDirecte.

Nous vous rappelons que ce don ne donne pas lieu à reçu fiscal.

2 – Familles demandant le soutien de la caisse d'entraide de Saint Jean Hulst

Les familles qui ont des difficultés à payer le tarif de base (tarif qui seul préserve les équilibres entre recettes et dépenses) et qui souhaitent bénéficier d'un tarif réduit sont invitées à présenter leur **demande de réduction** en adressant dès que possible un mail ou courrier (« confidentiel ») au directeur administratif et financier (joindre le dernier avis d'impôt sur le revenu et si nécessaire les autres pièces permettant d'apprécier les revenus et la situation de la famille). Cette aide est accordée pour l'année.

Tarifs réduits pour l'année 2022-2023

Tarifs réduits (% de réduction)	École	Collège	Lycée
A3 (-25%)	967 €	1 096 €	1 174 €
A2 (-50%)	645 €	731 €	783 €
A1 (-75%)	322 €	365 €	391 €

Pour l'organisme de gestion,
Christel LEMERLE,
Chef d'établissement coordinateur de Saint Jean Hulst